

DEVENIR AGRICULTEUR en Auvergne-Rhône-Alpes

Des aides
pour se lancer

LES ÉTAPES

DU DISPOSITIF D'AIDES À L'INSTALLATION

M'informer au Point Accueil Installation	Rechercher une exploitation	Me former (PPP)	Élaborer et chiffrer mon projet	M'installer	Poursuivre mon projet
<p>M'informer en vue d'une installation sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> → les démarches → les personnes ressources → les aides et les accompagnements → l'emploi, les formations, la VAE <p>Construire mon projet</p> <p>Faire le point sur mes expériences et mon projet à partir d'un autodiagnostic</p> <p>Fixer les échéances de mes démarches</p>	<p>M'inscrire au RDI (Répertoire Départ Installation)</p> <p>Rechercher une exploitation pour une installation individuelle ou sociétaire</p> <p>Rencontrer des cédants et des sociétés à la recherche d'associés</p> <p>Expertiser les conditions de reprise de l'exploitation agricole familiale ou non familiale</p>	<p>Acquérir un diplôme agricole</p> <p>Réaliser mon Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP)</p> <p>Selon mon expérience et mon projet, je complète mes compétences à l'aide de modules de formation, de stages en exploitation agricole, stages en entreprise, actions de tutorat</p> <p>Effectuer un stage collectif obligatoire de 21 h</p>	<p>Réaliser mon étude économique et plan d'entreprise pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> → déterminer mon statut → évaluer la viabilité prévisionnelle de mon projet → définir un plan de financement → obtenir un accord bancaire 	<p>Obtenir l'autorisation d'exploiter</p> <p>Élaborer mes dossiers de demande d'aides avec la Chambre d'agriculture</p> <p>Obtenir l'agrément du Préfet</p> <p>Finaliser mon installation : démarches juridiques, sociales (CFE, MSA, transferts de contrats, etc.)</p>	<p>Mettre en œuvre mon suivi individuel post-installation</p> <p>Mettre en œuvre les financements</p> <p>Formations, etc.</p>
Renseignements	Renseignements	Renseignements	Renseignements		
POINT ACCUEIL INSTALLATION	CHAMBRE D'AGRICULTURE	CENTRE D'ÉLABORATION DE PPP	CHAMBRE D'AGRICULTURE		

Pour en savoir plus contactez le Point Accueil Installation de votre département dont vous trouverez les coordonnées sur :

www.deveniragriculteur.fr

Les aides sont financées par :



LA DOTATION JEUNES AGRICULTEURS

(DJA)



C'est une aide en capital financée à 80% par l'Union Européenne et 20% par l'État. Son montant varie selon la zone d'installation, la part de l'activité agricole dans l'ensemble des revenus professionnels, la nature et l'ampleur du projet.

MONTANT DE L'AIDE

La Dotation Jeune Agriculteur est constituée d'un montant de base auquel peuvent se rajouter, en Auvergne-Rhône-Alpes, 5 majorations pour prendre en compte :

- Soit des difficultés liées aux conditions de l'installation :
 - Installation Hors Cadre Familial,
 - Installation difficile,
 - Installation avec investissements importants.
- Soit des efforts d'adaptation du projet en réponse à des attentes sociétales :
 - Installation avec engagement agro-écologique,
 - Installation créatrice de valeur ajoutée et emploi.

Pour une installation avec activité agricole à titre principal :

	Zone de plaine	Zone défavorisée	Zone de montagne
Montant minimum	12 000 €	16 000 €	24 000 €
Montant maximum	38 880 €	52 400 €	65 600 €

- La zone d'installation correspond à celle du siège de l'exploitation et de 80% des surfaces pondérées. Lorsque les deux conditions ne sont pas réunies c'est la situation la moins favorable qui est retenue.
- Pour une installation avec activité agricole à titre secondaire (revenu agricole compris entre 30 et 50% du revenu professionnel global) le montant est réduit de moitié.
- La DJA est payée en 2 fractions :
 - 80% après l'installation effective attestée par le certificat de conformité de l'installation,
 - 20% au cours de la 5^e année après la vérification du respect des engagements. Dans certains cas particuliers (installation progressive) le paiement peut être fractionné en 3.

DES ENGAGEMENTS À RESPECTER

Sur une durée de 4 ans à compter de la date d'installation avec la DJA, notamment :

- S'installer dans un délai de 9 mois à compter de la date de décision d'octroi de l'aide et de 24 mois après la validation du PPP et mettre en œuvre son projet conformément au plan d'entreprise.
- Si besoin, effectuer les travaux de mise en conformité des bâtiments d'élevage.
- Tenir une comptabilité de gestion pendant toute la durée du plan.

LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

LIÉES À LA PERSONNE

- Être majeur et ne pas avoir atteint l'âge de 40 ans à la date de dépôt de sa demande d'aide à l'installation.
- Être ressortissant de l'UE ou disposer d'un titre de séjour autorisant à travailler en France.
- Détenir un diplôme agricole de niveau IV minimum (Bac Pro, Bac STAE, BPREA, Technicien Agricole, ...) ou équivalent.
- Avoir validé son Plan de Professionnalisation Personnalisé.
- Le bénéfice des aides est réservé aux premières installations. Toute personne inscrite à l'AMEXA et dont le revenu disponible est supérieur ou égal au SMIC ou détenant plus de 10% des parts sociales d'une société est considérée comme déjà installée.

LIÉES AU PROJET

- S'installer sur une exploitation :
 - dont la Production Brute Standard est comprise entre 10 000 € et 1 200 000 € par chef d'exploitation,
 - ayant la maîtrise de ses moyens de production que ce soit en propriété, copropriété, CUMA ou location.
- Prévoir un volume d'activité permettant l'assujettissement à l'AMEXA.
- Si l'installation se réalise dans un cadre sociétaire, détenir plus de 10% des parts sociales.

LIÉES AU REVENU

- Présenter un projet viable établi sur la base d'une étude économique et d'un Plan d'Entreprise sur 4 ans. Cette viabilité est appréciée à travers l'obtention d'un revenu agricole disponible qui doit être supérieur à 1 SMIC net en année 4 (par associé exploitant en société). Pour être éligible le dossier déposé doit respecter ce critère dont la concrétisation est également vérifiée à la fin de la 4^e année d'installation. Dans le cas d'une installation à titre secondaire le revenu agricole disponible à atteindre est diminué de moitié.
- Respecter un ratio revenu disponible agricole/revenu professionnel global
 - > ou = 50% pendant toute la durée du plan si installation à titre principal,
 - 30% < > 50% pendant toute la durée du plan si installation à titre secondaire,
 - > ou = 50% la dernière année du plan si installation progressive.
- Bénéficier d'un revenu professionnel global < 3 smic en 3^e et 4^e année.

DES AIDES COMPLÉMENTAIRES

À LA DJA

→ Aide à la trésorerie de démarrage de l'exploitation : financée par le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, cette aide d'un montant de 1 000 € pour les installations qui se réalisent dans un cadre familial à 4 000 € pour une installation hors cadre familial est destinée à renforcer la trésorerie de l'exploitation pour les bénéficiaires de la DJA,

→ Majorations des aides à l'investissement dans le cadre du FEADER (PCEA, diversification...),

→ Abattement fiscal sur le revenu agricole durant les 60 premiers mois de l'installation (100% l'année de perception de la DJA et de 50% les années suivantes),

→ Allègement de 50% de la taxe sur le foncier non bâti pendant 5 ans,

→ Exonération partielle des cotisations MSA.

D'AUTRES AVANTAGES PEUVENT ÉGALEMENT ÊTRE LIÉS AU STATUT DE JEUNE AGRICULTEUR :

→ Offres spécifiques Jeunes Agriculteurs (coopératives, banques, assurances, formation),

→ Accès facilité à des revalorisations d'aides PAC.

